



RPQS 2022

Rapport Annuel sur le  
Prix et la Qualité du  
Service Public  
Assainissement Collectif

2022



Septembre 2022



# Informations qualité

## Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
N°0	31/09/2023	Sébastien MICHEL (EXPEA)	

## Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
DURY Patrick	Adjoint au Maire de Forges-Les-Eaux (chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement)	31/09/2023
BIRON Olivier	DGS de Forges-Les-Eaux	31/09/2023
RUHLMANN Ingrid	Comptable de Forges-Les-Eaux	31/09/2023

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>Caractérisation technique du service .....</b>	<b>8</b>
2.1	Présentation du territoire desservi .....	8
2.2	Mode de gestion du service.....	8
2.3	Estimation de la population desservie [D 101.0].....	9
2.4	Nombre d'abonnés .....	10
2.5	Volumes traités.....	11
2.6	Détail des imports et exports d'effluents.....	13
2.7	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	13
2.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	14
2.8.1	Description du patrimoine .....	14
2.8.2	Prestations sur les réseaux de collecte des eaux usées.....	15
2.8.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] .....	17
2.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	18
2.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	20
<b>3.</b>	<b>Actualité réglementaire 2015 .....</b>	<b>21</b>
3.1	L'arrêté du 21 juillet 2015.....	21
3.2	La note technique du 7 septembre 2015.....	22
<b>4.</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recettes du service .....</b>	<b>23</b>
4.1	Modalité de tarification .....	23
4.2	Facture d'eau type [D102.0].....	24
4.3	Recettes .....	25
<b>5.</b>	<b>Indicateurs de performance.....</b>	<b>26</b>
5.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	26
5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B) .....	26
5.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	29

5.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	29
5.5	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	30
5.6	Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués .....	31
<b>6.</b>	<b>Financement des investissements .....</b>	<b>32</b>
6.1	Montants financiers .....	32
6.2	Etat de la dette du service .....	32
6.3	Amortissements .....	32
6.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	33
6.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	33
<b>7.</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....</b>	<b>34</b>
7.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [P109,0] ..	34
7.2	Opérations de coopération décentralisée .....	34
<b>8.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs .....</b>	<b>35</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Evolution des volumes facturés (2014-2022) .....	11
Figure 2 : Evolution mensuelle des volumes et de la pluviométrie en entrée de STEU (2022) .....	12
Figure 3 : Evolution annuelle des volumes en entrée et traités par la STEU (2012-2022) .....	12
Figure 4 : Renouvellement des collecteurs et branchements Av. des Sources et Rue République (2020) .	17

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population communale de Forges-Les-Eaux (source ville-data.com).....	9
Tableau 2 : Evolution du nombre d'abonnés à l'échelle par commune (2012-2021).....	10
Tableau 3 : Evolution de la densité linéaire d'abonnés (2012-2022).....	10
Tableau 4 : Evolution du nombre d'habitants par abonné (2012-2022).....	10
Tableau 5 : Evolution des volumes facturés (2014-2022).....	11
Tableau 6 : Evolution des volumes déversés, entrants et traités par la STEU (2012-2022) .....	11
Tableau 7 : Prestations sur les réseaux de collecte des eaux usées (2015-2020) .....	15
Tableau 8 : Détails des passages caméra (2022) .....	15
Tableau 9 : Détails des opérations d'hydrocurage préventif (2022).....	16
Tableau 10 : Taux moyen de renouvellement des réseaux (2011-2022).....	17
Tableau 11 : Caractéristiques et normes de rejet de la STEU de Forges-Les-Eaux (Code Sandre : 037620102000).....	18
Tableau 12 : Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement de la STEU FLE en 2022 .....	19
Tableau 13 : Evolution des quantités de boues produites en tonnes de MS (2011-2021) .....	20
Tableau 14 : Evolution des taxes de raccordement entre 2014 et 2021 .....	23
Tableau 15 : Evolution des tarifs entre 2016 et 2023 (€ HT) .....	23
Tableau 16 : Facture d'eau liée au service assainissement de 2018 et 2022 sur base 120 m <sup>3</sup> /an .....	24
Tableau 17 : Evolution du prix unitaire d'eau assainie de 2014 et 2022 (€HT/m <sup>3</sup> ).....	24
Tableau 18 : Recettes de la collectivité (2017-2022) .....	25
Tableau 19 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (2022) ....	27
Tableau 20 : Conformité de la collecte des effluents sur les exercices 2014 à 2021 (0 ou 100) .....	29
Tableau 21 : Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées sur les exercices 2014 à 2020 (0 ou 100) .....	29
Tableau 22 : Conformité de la filière d'évacuation des boues d'épuration (tMS).....	30
Tableau 23 : Quantités et destinations des sous-produits évacués (2017-2022) .....	31
Tableau 24 : Quantités de réactifs consommés (2017-2022).....	31
Tableau 25 : Montants financiers (exercice 2015 à 2022).....	32
Tableau 26 : Etat de la dette du service (2015-2022).....	32
Tableau 27 : Tableau récapitulatif des indicateurs (2015-2021).....	35

# 1. Préambule

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Ce rapport prend en compte le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit de nouveaux indicateurs devant figurer à compter de 2008. Ces indicateurs sont destinés à améliorer l'information des usagers sur la qualité du service. Ils seront accessibles via un système d'information mis en place par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le rapport concerne le service public assainissement collectif.

L'ensemble des indicateurs techniques, financiers et de performance du service se rapportent à l'ensemble de la gestion et doivent permettre de juger de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

## 2. Caractérisation technique du service

### 2.1 Présentation du territoire desservi

- Service géré au niveau communal
- Nom de la collectivité : Forges-Les-Eaux
- Caractéristiques : Commune
- Compétences liées au service :
 

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
• Collecte :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Transport :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Dépollution :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Et à la demande des propriétaires :		
- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
- Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
- Communes adhérentes au service définissant le territoire desservi :
  - FORGES-LES-EAUX (76)
  - SERQUEUX (76)
- Existence d'une CCSPL :  Oui  **Non**
- Existence d'un zonage d'assainissement :  Oui  **Non**  
Date d'approbation :
- Existence d'un règlement de service :  Oui  **Non**  
Date d'approbation :

### 2.2 Mode de gestion du service

- Le service est exploité en :
- Régie
  - Régie avec prestataire de service
  - Régie intéressée
  - Gérance
  - Délégation de service public : affermage
  - Délégation de service public : concession



## 2.3 Estimation de la population desservie [D 101.0]

Est ici considérée comme habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eaux usées sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les systèmes de collecte de Forges-les-Eaux, de Serqueux et de Beaubec-La-Rosière sont raccordés à la station d'épuration de Forges-les-Eaux (15 800 EH), tandis que le hameau du Fossé dispose d'une lagune naturelle.

**La commune nouvelle Forges les Eaux est née de la fusion entre les communes de Forges les Eaux et Le Fossé le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

La commune de Serqueux a été raccordée à la station d'épuration de Forges-les-Eaux en 2007. Elle dispose d'un réseau d'assainissement séparatif pour les eaux usées et d'un réseau de transfert (via un poste et une canalisation de refoulement) jusqu'au réseau de collecte (avenue Mathilde à Forges) et la station d'épuration de Forges-les-Eaux.

Seul le bourg de la commune de Beaubec-La-Rosière est desservi par un réseau séparatif totalement gravitaire. Les eaux usées collectées sont transférées sur la station d'épuration de Forges-les-Eaux via le réseau de Serqueux depuis 2021.

Le Fossé dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif pour les eaux usées d'environ 2 km et d'une lagune naturelle pour un rejet dans l'Epte. Le système est équipé de 3 postes de relevage d'un linéaire de refoulement total de 1.5 km.

**Tableau 1 : Evolution de la population communale de Forges-Les-Eaux (source ville-data.com)**

Localisation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ancien périmètre de Forges-Les-Eaux <sup>(1)</sup>	3 001	2 994	3 407	3 357	3 306	3 307	3 268	3 231	2 893	2 893	2 893
Ancienne commune du Fossé <sup>(2)</sup>	498	498	498	498	498	498	498	498	498	498	498
<b>Sous-Total FLE : <sup>(1)+(2)</sup></b>	<b>3 499</b>	<b>3 492</b>	<b>3 905</b>	<b>3 855</b>	<b>3 804</b>	<b>3 805</b>	<b>3 766</b>	<b>3 729</b>	<b>3 391</b>	<b>3 391</b>	<b>3 391</b>
Serqueux <sup>(3)</sup>	1 000	1 000	1 012	1 005	991	991	991	991	991	991	991
Beaubec-La-Rosière <sup>(4)</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>Total desservi : <sup>(1)-(2)+(3)+(4)</sup></b>	<b>4 001</b>	<b>3 994</b>	<b>4 419</b>	<b>4 362</b>	<b>4 297</b>	<b>4 298</b>	<b>4 259</b>	<b>4 222</b>	<b>3 884</b>	<b>3 884</b>	<b>3 884</b>

Au total, **3 884 habitants** desservis par le service d'assainissement collectif au 31/12/2022.

## 2.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Tableau 2 : Evolution du nombre d'abonnés à l'échelle par commune (2012-2021)**

COMMUNE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ancien périmètre de Forges-Les-Eaux <sup>(1)</sup>	1 845	2 001	2 071	2 167	2 459	2 086	2 134	2 203	2 203	2 203	2 203
Serqueux <sup>(3)</sup>	667	667	675	670	661	661	661	661	661	661	661
Beaubec-La-Rosière <sup>(4)</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>Total :</b>	<b>2 512</b>	<b>2 668</b>	<b>2 746</b>	<b>2 838</b>	<b>3 120</b>	<b>2 747</b>	<b>2 795</b>	<b>2 864</b>	<b>2 864</b>	<b>2 864</b>	<b>2 864</b>

(1) : source fichier de facturation de Forges-Les-Eaux

(3) : base 1.5 habitants par abonné (à consolider en s'appuyant sur le fichier de facturation Véolia)

**Tableau 3 : Evolution de la densité linéaire d'abonnés (2012-2022)**

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
84	91	94	98	111	95	97	100	100	100	100

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **100 abonnés/km** au 31/12/2022 (sur la base d'un réseau EU de 22 250 ml hors refoulement).

**Tableau 4 : Evolution du nombre d'habitants par abonné (2012-2022)**

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2,03	1,89	1,76	1,60	1,44	1,70	1,67	1,61	1,61	1,61	1,61

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1.61 habitants/abonné** au 31/12/2022.

## 2.5 Volumes traités

Les volumes facturés sur un exercice N sont issus de relevés sur la période début janvier en année N-1 à fin décembre en année N.

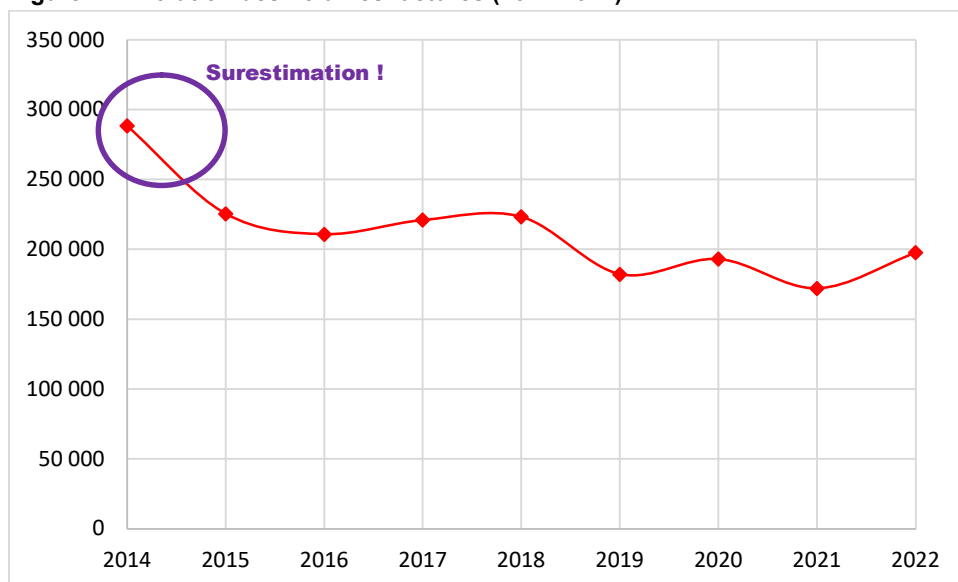
Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte de la Commune.

**Tableau 5 : Evolution des volumes facturés (2014-2022)**

	2014 <sup>(2)</sup>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/22
<b>Abonnés domestiques <sup>(1)</sup></b>	288 501	225 602	210 925	221 135	223 377	182 312	193 164	172 166	197 761	14.87%
<b>Abonnés non domestiques</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	/	/
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	288 501	225 602	210 925	221 135	223 377	182 312	193 164	172 166	<b>197 761</b>	<b>14.87%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Volume surestimé

**Figure 1 : Evolution des volumes facturés (2014-2022)**



**Tableau 6 : Evolution des volumes déversés, entrants et traités par la STEU (2012-2022)**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
<b>Entrée de station (m³)</b>	419 200	379 616	413 009	357 562	408 895	398 947	448 412	516 513	509 226	530 237	<b>420 071</b>	<b>-21%</b>
<b>Sortie de station (m³)</b>	425 852	432 999	471 430	428 654	468 756	452 217	516 784	531 621	514 233	526 284	<b>416 698</b>	<b>-21%</b>
<b>Déversoir en tête de station (m³)</b>	11 045	7 482	9 617	959	14 021	13 533	12 873	24 908	29 887	48 142	<b>9 912</b>	<b>-153%</b>
<b>Pluie (mm)</b>	891,0	838,7	989,9	684,9	914,0	795,6	918,3	957,8	1 041,8	1 033,4	<b>674,6</b>	<b>-37%</b>

A noter la sensibilité significative aux apports d'eaux claires météoriques du réseau de collecte comme peut l'illustrer le graphique ci-dessous.

Figure 2 : Evolution mensuelle des volumes et de la pluviométrie en entrée de STEU (2022)

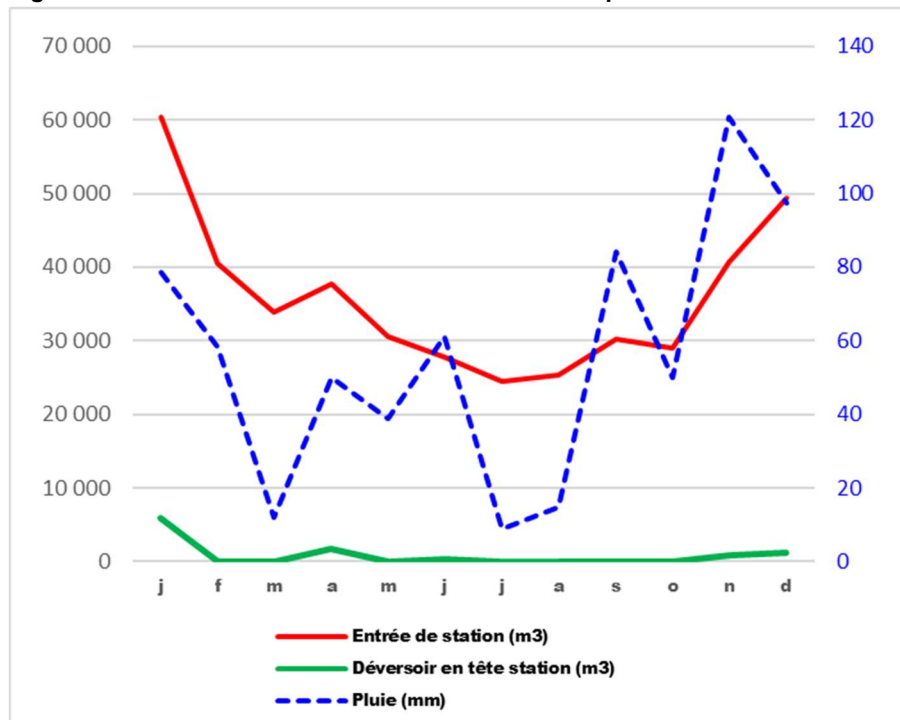
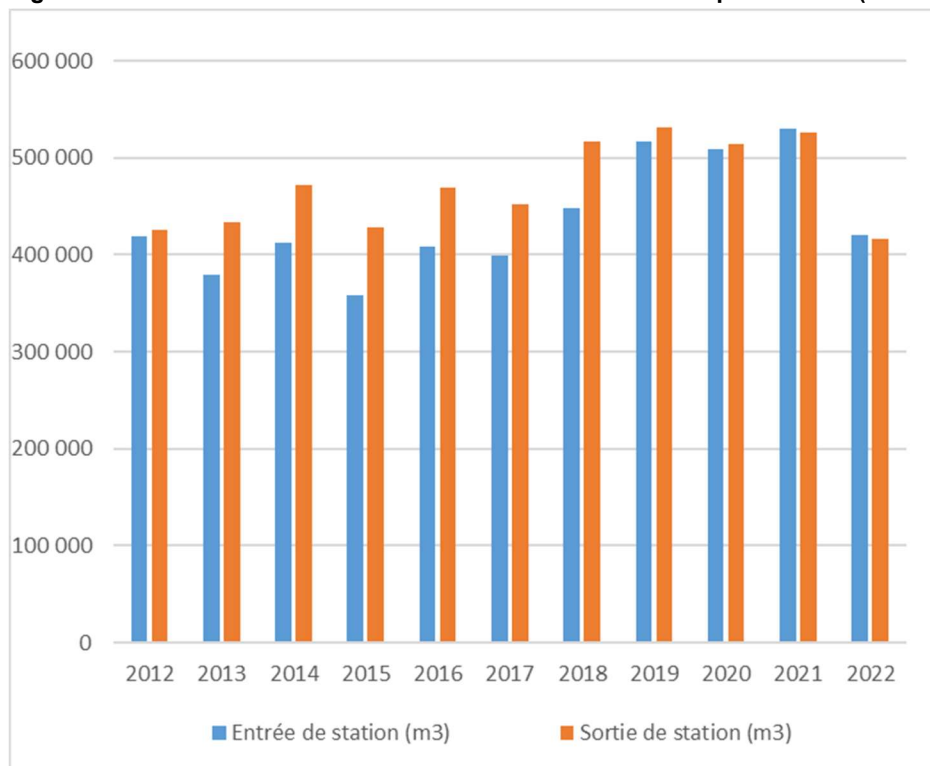


Figure 3 : Evolution annuelle des volumes en entrée et traités par la STEU (2012-2022)



Le BET ICeau a démarré en 2019 l'étude relative au diagnostic du système d'assainissement, au zonage assainissement et aux schémas directeurs assainissement (eaux usées et pluviales) des communes de FORGES-LES-EAUX, SERQUEUX ET BEAUBEC-LA-ROSIERE.

L'avancement fin 2022 est décrit comme suit :

**- DIAGNOSTIC DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT :**

**100% PHASE D1 : Etat des lieux**

**100% PHASE D2 : Analyse du fonctionnement des systèmes d'assainissement**

**100% PHASE D3 : Investigations complémentaires, proposition d'un programme de travaux et étude technico-économique**

**- ZONAGE ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL (100% EU et 100%EP) :**

**PHASE Z1 : Etat des lieux**

**PHASE Z2 : Elaboration de propositions et étude technico-économique**

**PHASE Z3 : Actualisation des zonages et mise à l'enquête publique**

**- SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL (75%)**

## 2.6 Détail des imports et exports d'effluents

Aucun import ni export d'effluents n'a été effectué.

## 2.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'Arrêtés d'Autorisation de Déversement (ADD) d'eaux usées non-domestiques et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD) signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2022.

La Société BIGARD ayant arrêté sa production en septembre 2011, la convention de déversement d'effluents signée est devenue caduque. Une autre convention serait à appliquer et à signer dans le cas où un repreneur reprendrait l'activité.

## 2.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

### 2.8.1 Description du patrimoine

Le linéaire du réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif desservant la commune de Forges-Les-Eaux est **41 600 ml** (EU : 24 900 ml ; EP : 16 700 ml) répartis ainsi :

- Canalisations gravitaires (ml) : **38 950**
  - dont eaux usées (séparatif) : 21 750
  - dont unitaires : 500
  - dont pluviales (séparatif) : 16 700
- Canalisations de refoulement (ml) : **2 650**
  - dont eaux usées (séparatif) : 2 650
  - dont unitaires : 0
  - dont pluviales (séparatif) : 0

Le réseau de collecte est équipé de 7 postes de relèvement/refoulement, tous équipés d'un trop-plein et raccordés à la télésurveillance :

- PR ABATTOIR, 100 m<sup>3</sup>/h
- PR Route de Gaillefontaine 20 m<sup>3</sup>/h + 39 m<sup>3</sup>/h
- PR Rue Marette 16 m<sup>3</sup>/h
- PR rue AGM 5 m<sup>3</sup>/h+ 21 m<sup>3</sup>/h
- PR Mare de Torquesne 25 m<sup>3</sup>/h
- PR Nicolas Tiercé 41 m<sup>3</sup>/h + 47 m<sup>3</sup>/h
- PR le Lac 30 m<sup>3</sup>/h + 34 m<sup>3</sup>/h

Un nouveau poste de relevage a été mis en service au niveau du terrain des gens du voyage.  
Les réseaux de collecte ne sont dotés d'aucun déversoir d'orage (absence de déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie via les réseaux).

## 2.8.2 Prestations sur les réseaux de collecte des eaux usées

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

**Tableau 7 : Prestations sur les réseaux de collecte des eaux usées (2015-2020)**

Prestations sur le réseau EU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de désobstructions sur réseau (1)	0	0	13	8	?	7	13	14
Nb pts du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km [P252.2]	0	0	0	0	0	0	0	0
Longueur de canalisation curée (ml)	0	0	2 270	355	?	?	?	?
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	/	/	/	1 175	0	0	55	4 294

(1) : Interventions réalisées par une société privée + régie

Dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement menée par ICEau, la société CARRU Vidange a réalisé **4.3 km** d'inspections télévisées.

**Tableau 8 : Détails des passages caméra (2022)**

Adresse	Linéaire
PN60/Le petit Forges	?
Calvaire et rue de Neufchâtel	?
Carrefour de Sévigné	?
Avenue de la reine	?
Impasse des Mésanges	?
Impasse des Noisetiers	?
Rue de Neufchâtel	?
Rue de la République	?
Avenue des sources	?
Rue de la grande demoiselle	?
69 Avenue des sources	?
44 rue des potiers	?
4 Avenue des sources	?
9 rue de Verdun	?
<b>Total en 2022 (ml) :</b>	<b>?</b>

Adresse	Linéaire
Avenue Mathilde	332,00
Boulevard Sévigné	106,35
Boulevard Thiessé	205,75
Boulevard Thiessé (2)	549,00
Chemin du Milcipie	261,25
Cours du Casino	974,95
Domaine Privé	4,35 m
La Mare Anson et Rue de l'Epte	393,20
Rue des Coquerels	194,45
Rue du Chant des Oiseaux	159,40
Rue du Donjon	247,60
Rue Godouet	198,00
Rue Jules Ferry	233,30
Rue Murette	203,75
Rue Olivier de Montalent	234,70
<b>Total en 2022 (ml) :</b>	<b>4 293,70</b>

**Tableau 9 : Détails des opérations d'hydrocurage préventif (2022)**

Adresse	Linéaire
Avenue des Sources	?
Pluvial Boulevard Nicolas Thiessé	?
Rue Jean Métadier	?
<b>Total en 2022 (ml) :</b>	<b>?</b>

Ci-dessous le détail des opérations d'hydrocurage ponctuelles en 2022 :

- PN60/Le petit Forges
- Calvaire et rue de Neufchâtel
- Carrefour de Sévigné
- Avenue de la reine
- Impasse des Mésanges
- Impasse des Noisetiers
- Rue de Neufchâtel
- Rue de la République
- Avenu des sources
- Rue de la grande demoiselle
- 69 Avenu des sources
- 44 rue des potiers
- 4 Avenue des sources
- 9 rue de Verdun



### 2.8.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de **0.87%**.

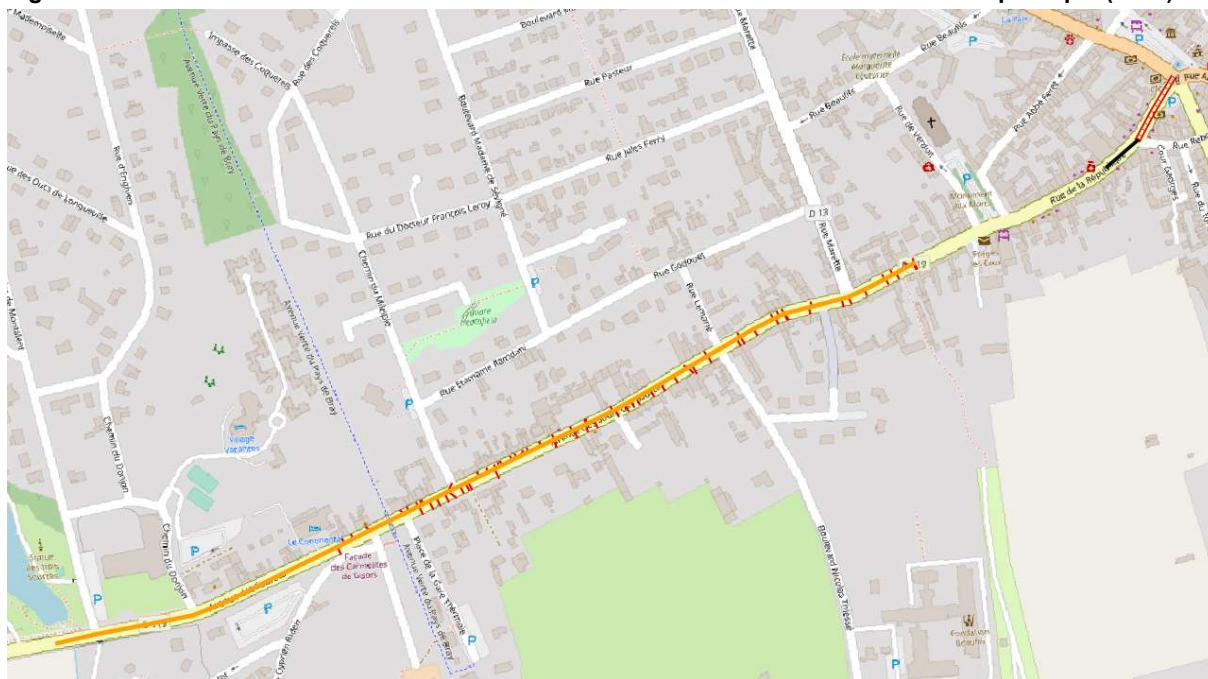
Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée par le prestataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

**Tableau 10 : Taux moyen de renouvellement des réseaux (2011-2022)**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (*)
Longueur renouvelée (ml/an)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 043	0	46
Longueur renouvelée en moyenne sur 5 ans (ml/5 ans)	/	/	/	0	0	0	0	0	0	209	209	218
Longueur totale du réseau (ml) hors branchements	24 900											
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]	/	/	/	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.84%	0.84%	0.87%

(\*) : Rue Etamame Ramdani

**Figure 4 : Renouvellement des collecteurs et branchements Av. des Sources et Rue République (2020)**



Les travaux d'assainissement Avenue des Sources et Rue de la République sont décrits comme suit :

- Renouvellement de 907ml de collecteurs EU (Ø400 Fonte) ;
- Renouvellement de 30ml de collecteurs EU (Ø 200 Fonte) ;
- Réhabilitation de 36ml de Ø200 par éclatement ;
- Chemisage de 70ml de Ø200 ;
- 110 branchements Ø150 Fonte (848ml).

## 2.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

**Tableau 11 : Caractéristiques et normes de rejet de la STEU de Forges-Les-Eaux (Code Sandre : 037620102000)**

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues activées aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/01/02			
Commune d'implantation	RONCHEROLLES-EN-BRAY (76535)			
Lieu-dit	/			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	<b>15 800</b>			
Capacité nominale STEU en kg/j de DBO <sub>5</sub>	<b>578</b>			
Capacité nominale STEU en kg/j de DCO	<b>1 199</b>			
Capacité nominale STEU en kg/j de MES	<b>701</b>			
Capacité nominale STEU en kg/j de NTK	<b>132</b>			
Capacité nominale STEU en kg/j de Pt	<b>33</b>			
Nombre d'abonnés raccordés	<b>2 479</b>			
Nombre d'habitants raccordés	<b>3 567</b>			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	Moyenne annuelle : 9 600 m <sup>3</sup> /j Pointe temps sec : 15 800 m <sup>3</sup> /j Temps de pluie : 10 500 m <sup>3</sup> /j			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du 13 novembre 2000 <del>Déclaration en date du</del>			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Andelle		
Polluant autorisé	Concentration au rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>	<b>15</b>	et ou	<b>29,82</b>	
DCO	<b>50</b>	et ou	<b>99,4</b>	
MES	<b>20</b>	et ou	<b>39,76</b>	
NGL	<b>10</b>	et ou	<b>19,88</b>	
NTK	<b>5</b>	et ou	<b>9,94</b>	
pH	-	et ou	-	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-	et ou	-	
Pt	<b>1</b>	et ou	<b>1,99</b>	

L'évaluation de la conformité du fonctionnement de la STEU prend en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Le tableau ci-après récapitule les résultats des bilans 24 heures réalisés sur la STEU de Forges-Les-Eaux (Code Sandre : 037620102000) :

**Tableau 12 : Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement de la STEU FLE en 2022**

Date	Confor- mité	Volume		DCO		DBO5		MES		NTK		Pt	
		brut	traité	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		m3/j	m3/j	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
03/01/22	Oui	2 356	2 263	17	94,0%			2,9	99,3%				
19/01/22	Oui	1 667	1 700	17	95,2%	2	98,5%	2,9	86,8%	1,0	97,1%	0,74	84,6%
01/02/22	Oui	1 336	1 282	14	97,0%			2,8	99,2%				
15/02/22	Oui	1 438	1 426	14	95,8%	2	98,5%	1,0	99,5%	1,9	94,6%	0,29	92,1%
08/03/22	Oui	1 107	1 131	16	95,7%			3,8	98,6%				
20/03/22	Oui	1 033	1 055	21	97,1%	2	98,9%	1,0	99,7%	1,3	97,5%	0,28	94,9%
06/04/22	Oui	1 342	1 271	22	92,5%			4,0	96,0%				
20/04/22	Oui	990	955	8	98,6%	2	98,9%	6,7	96,8%	0,8	98,6%	0,59	90,3%
05/05/22	Oui	944	944	11	98,0%			1,0	99,5%				
19/05/22	Oui	906	876	17	97,6%	1	99,7%	3,0	99,1%	1,3	98,1%	0,27	95,4%
08/06/22	Oui	1 109	1 079	17	96,6%			1,0	99,3%				
21/06/22	Oui	779	782	18	97,8%	2	99,4%	5,0	98,6%	1,0	98,8%	1,00	87,9%
05/07/22	Oui	787	912	16	97,9%			<b>1,0</b>	99,7%				
21/07/22	Oui	746	816	18	97,2%	1	99,5%	1,0	99,8%	1,0	98,3%	0,64	90,2%
03/08/22	Oui	820	767	10	98,3%			5,0	98,3%				
22/08/22	Oui	844	833	13	98,2%	1	99,6%	2,0	99,6%	1,0	99,3%	0,43	94,1%
06/09/22	Oui	1 116	1 082	22	95,0%			6,0	98,5%				
18/09/22	Oui	750	766	18	97,3%	1	99,6%	3,0	99,2%	1,0	98,5%	0,17	97,9%
02/10/22	Oui	2 628	2 608	16	91,9%			1,0	99,3%				
19/10/22	Oui	790	754	14	96,8%	1	99,4%	1,0	99,8%	4,2	93,2%	0,51	92,0%
06/11/22	Oui	2 452	2 472	16	85,8%			1,0	99,4%				
21/11/22	Oui	2 064	2 055	14	95,8%	2	98,2%	3,0	98,8%	1,6	95,2%	1,00	77,8%
05/12/22	Oui	1 020	992	14	97,8%			2,0	99,3%				
21/12/22	Oui	2 172	2 116	13	94,9%	1	98,9%	1,0	99,2%	1,5	94,9%	0,34	88,8%
<b>2022</b>		<b>31 196</b>	<b>30 937</b>	<b>15,8</b>	<b>96,4%</b>	<b>1,6</b>	<b>99,2%</b>	<b>2,3</b>	<b>99,1%</b>	<b>1,5</b>	<b>97,1%</b>	<b>0,5</b>	<b>90,7%</b>

Les résultats d'analyses en 2022 attestent d'un fonctionnement satisfaisant du dispositif de traitement, répondant aux normes de l'autorisation préfectorale de rejet pour tous les paramètres.

Arrivée d'eaux claires parasites par temps de pluie. Une étude diagnostique de réseau est en cours de réalisation.

La demande de renouvellement d'autorisation de rejet de la station d'épuration a été transmise à la police de l'eau en 2016.

L'entretien et l'exploitation de la station d'épuration étaient rigoureux.

La station a fait l'objet d'un suivi COVID depuis Aout 2020 afin d'alimenter la base Obépine.

Suite à l'étude du cabinet 3Deau, il a été prévu le changement de l'implantation de la sonde sur le canal de by-pass courant Octobre 2022.

## 2.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de boues produites sur la STEU de Forges :

**Tableau 13 : Evolution des quantités de boues produites en tonnes de MS (2011-2021)**

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
905	496,8	441,93	445,93	397,98	508,45	430,7	281.28	468,18	370.15	440.64	420.0

La quantité de boues plus significative en 2011 s'expliquer par le dernier exercice de l'abattoir.

## 3. Actualité réglementaire 2015

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

### 3.1 L'arrêté du 21 juillet 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 19 août 2015) relatif "aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH" remplace l'arrêté du 22 juin 2007 et les nouvelles dispositions sont applicables dès le 1er janvier 2016.

Globalement, ce nouveau texte et sa note technique reprennent les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, en y apportant toutefois les principales modifications suivantes :

- Il impose l'ensemble des obligations réglementaires aux seuls Maîtres d'ouvrage (suppression de la notion d'exploitant)
- Il organise la collecte et la consolidation des données d'autosurveillance notamment lorsqu'il y a plusieurs maîtrises d'ouvrage (c'est le maître d'ouvrage de la STEP le responsable final)
- Il définit plus clairement les règles d'évaluation des réseaux de collecte notamment par temps de pluie
- Il fixe quelques nouvelles obligations à remplir, au plus tard, selon le calendrier suivant entre autres :
  - Au 01/12/2015 : STEP de 1.000 à 10.000 EH : augmentation du suivi siccité des boues
  - Au 01/01/2016 : Toutes les STEP doivent disposer d'un disconnecteur (type BA)
  - Au 19/08/2017 : Existence de capacité de stockage 6 mois si épandage des boues (sauf dérogation)
  - Au 19/08/2020 : Agglomérations < 10.000 EH : réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (tous les 10 ans)

## 3.2 La note technique du 7 septembre 2015

La note technique du 7 septembre 2015 du MEDDE demande, quant à elle, que :

- Soit effective au 31/12/2015 l'autosurveillance des réseaux et la transmission mensuelle des données au format SANDRE
- Les arrêtés préfectoraux d'autorisation soient, au besoin, mis à jour
- Soit fixée, par arrêté, la règle d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte selon l'une des 3 options suivantes :
  - Les rejets de temps de pluie < 5 % volumes produits par l'agglomération durant l'année
  - Les rejets de temps de pluie < 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année
  - Moins de 20 j de déversement constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir soumis à autosurveillance
- Soit régularisées dans un délai de 2 ans les demandes d'autorisation ou de déclaration de l'ensemble des déversoirs, si tel n'est pas le cas.

## 4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 4.1 Modalité de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables entre le 01/01/2014 et 01/01/2019 étaient les suivants :

**Tableau 14 : Evolution des taxes de raccordement entre 2014 et 2021**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taxe « économie de fosse »</b>	491,10 € HT								
<b>Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)<sup>(1)</sup></b>	/	/	/	/	/	/	/	/	/

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

**Tableau 15 : Evolution des tarifs entre 2016 et 2023 (€ HT)**

Tarifs		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Part communale	Part fixe (€ HT/an) <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0%</b>
	Part proportionnelle : prix au m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	1.95	1.75	1.75	1.75	1.75	1.75	<b>1.75</b>	<b>0%</b>
Redevances	Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	0,30	0,30	0.185	0.185	0.185	0.185	<b>0.185</b>	<b>0%</b>
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10%	10%	10%	10%	10%	10%	<b>10%</b>	<b>0%</b>

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 4.2 Facture d'eau type [D102.0]

Les tarifs applicables de 2016 à 2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 16 : Facture d'eau liée au service assainissement de 2018 et 2022 sur base 120 m<sup>3</sup>/an**

Tarifs	Taux TVA	m <sup>3</sup>	Prix unitaire 2020	2022	2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
	(%)			(€ HT)	(€ TTC)					
<b>Part de la collectivité</b>										
Consommation (m <sup>3</sup> )	10,0%	120	1,75	210,00	231,00	231,00	231,00	231,00	231,00	0%
<b>Taxes et redevances</b>										
Modernisation réseaux (AESN)	10,0%	120	0,185	22,20	24,42	24,42	24,42	24,42	39,6	0%
<b>Total ASSAINISSEMENT (120 m<sup>3</sup>) :</b>				<b>232,20</b>	<b>255,42</b>	<b>255,42</b>	<b>255,42</b>	<b>255,42</b>	<b>270,60</b>	<b>0%</b>
<b>Total ASSAINISSEMENT (1 m<sup>3</sup>) :</b>				<b>1,94</b>	<b>2,13</b>	<b>2,13</b>	<b>2,13</b>	<b>2,13</b>	<b>2,25</b>	<b>0%</b>

**Tableau 17 : Evolution du prix unitaire d'eau assainie de 2014 et 2022 (€HT/m<sup>3</sup>)**



### [D204.0] Prix du service de l'assainissement seul : 1.94 m<sup>3</sup> TTC

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Annuelle :

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Semestrielle :



### 4.3 Recettes

**Tableau 18 : Recettes de la collectivité (2017-2022)**

Type de recette	Exercice 2017 (€)	Exercice 2018 (€)	Exercice 2019 (€)	Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)	N/N-1 (%)
Redevance eaux usées usage domestique (70611)	184 428.65 (1)	<b>489 311.28</b>	<b>625 019.00</b>	<b>343 084.35</b>	<b>315 505.76</b>	<b>495 752.44</b>	<b>57.13%</b>
<i>dont abonnements</i>							/
Redevance eaux usées usage non domestique (7062)							/
<i>dont abonnements</i>							/
Recette pour boues et effluents importés			?	?			/
Régularisations (+/-)							/
<b>Total recettes de facturation (1)</b>	<b>184 428.65</b>	<b>489 311.28</b>	<b>625 019.00</b>	<b>343 084.35</b>	<b>315 505.76</b>	<b>495 752.44</b>	<b>57.13%</b>
Recettes de raccordement (7041)	6 834.90	1 327.20	1 087.20	1 683.30	1 106.10	1 627.20	47.11%
Prime de l'Agence de l'Eau (741)	33 844.57	38 405.31	28 242.27	?	20 978.90		/
Contribution au titre des eaux pluviales							/
Recettes liées aux travaux (Remboursement T.V.A) (10222)							/
Contribution exceptionnelle du budget général							/
Autres recettes (préciser)			?	?			/
<b>Total autres recettes (2)</b>	<b>40 679.47</b>	<b>25 070.17</b>	<b>29 329.47</b>	<b>1 683.30</b>	<b>22 085.00</b>	<b>1 627.20</b>	<b>-92.63%</b>
<b>Total des recettes (1) + (2)</b>	<b>225 108.12</b>	<b>514 381.45</b>	<b>626 106.20</b>	<b>344 767.65</b>	<b>337 590.76</b>	<b>497 379.64</b>	<b>47.33%</b>

(1) : Il s'agit uniquement de l'acompte des recettes d'un montant de 162 296.35 € intégrant la taxe de modernisation de l'Agence de l'Eau d'un montant de 22 132.30 €

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées au 31/12/2022 sont de **497 379.64 €**.

## 5. Indicateurs de performance

### 5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100%

### 5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**Tableau 19 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (2022)**

		Note 2022	
A - Plan des réseaux (15 points)	nombre de points	[A] valeur	[A] nb pts
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	5
<b>Total [A] :</b>	<b>0 à 15 pts</b>	/	<b>15</b>
B – Inventaire des réseaux (30 points) : (ajouter les points suivants ssi [A] = 15 points)	nombre de points	[B] valeur	[B] nb pts
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts (1) sous conditions	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		65%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts (1) sous conditions	0%	0
<b>Total [B] :</b>	<b>0 à 30 pts</b>	/	<b>12</b>
<b>Total [A]+[B] :</b>	<b>0 à 45 pts</b>	/	<b>27</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

		Note 2022	
<b>C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 pts) : (ajouter les points suivants ssi [A]+[B] = 40 points)</b>	<b>nombre de points</b>	<b>[A] valeur</b>	<b>[A] nb pts</b>
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts <sup>(3)</sup> sous conditions	95%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
<b>Total [C] :</b>	<b>0 à 75 pts</b>	<b>/</b>	<b>65</b>
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (IP103.2) = Total [A]+[B] +[C] :</b>	<b>0 à 120 pts</b>	<b>/</b>	<b>27</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et 89diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 5.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur concerne uniquement les réseaux collectant une charge > 2000 EH. Ce dernier – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

**Tableau 20 : Conformité de la collecte des effluents sur les exercices 2014 à 2021 (0 ou 100)**

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
343.2 kg DBO5/j	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100%.

### 5.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur concerne uniquement les STEU d'une capacité > 2000 EH. Ce dernier – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

**Tableau 21 : Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées sur les exercices 2014 à 2020 (0 ou 100)**

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
343.2 kg DBO5/j	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 100%.

## 5.5 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Tableau 22 : Conformité de la filière d'évacuation des boues d'épuration (tMS)**

Filières mises en œuvre		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Valorisation agricole	Conforme	496,80	441,93	445,93	397,98	508,45	393,47	468.18	384,68	370.15	440.6	420.0
	Non conforme											
Compostage	Conforme											
	Non conforme											
Incinération	Conforme											
	Non conforme											
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme											
	Non conforme											
Autre : ,,,	Conforme											
	Non conforme											
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>496,8</b>	<b>441,93</b>	<b>445,93</b>	<b>397,98</b>	<b>508,45</b>	<b>393,47</b>	<b>468.18</b>	<b>384,68</b>	<b>370.15</b>	<b>440.6</b>	<b>420.0</b>

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme,

$$\text{Taux de boues évacuées selon filières conformes} = \frac{\text{TMS admis en filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

## 5.6 Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués

**Tableau 23 : Quantités et destinations des sous-produits évacués (2017-2022)**

Sous-produits évacués	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Destination(s)
Refus de dégrillage (kg)	3 750	3 340	3 800	4 000	3 400	2 250	vers décharge
Sables (kg)	2 680	3 150	3 150	4 400	5 500	4 600	vers décharge
Graisses (l)	33 500	23 330	24 700	30 000	22 500	28 000	vers incinération

**Tableau 24 : Quantités de réactifs consommés (2017-2022)**

Réactifs utilisés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Filière
Chlorure ferrique (kg)	48 300	52 249	48 960	45 500	31 500	50 422	Boue + Eau
Chaux (kg)	48 480	48 320	37 100	59 080	35 540	36 960	Boue
Polymère (l)	950	950	700	775	850	925	Boue

## 6. Financement des investissements

### 6.1 Montants financiers

Tableau 25 : Montants financiers (exercice 2015 à 2022)

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (2158) (2315)	74 103,38	26 029,10	49 205,52	14 390,29	1 081 276,91	249 602,74	?	89 000,00
Montants des subventions en €	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

Tableau 26 : Etat de la dette du service (2015-2022)

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant dû en €)	27 927,23	14 426,63	7 213,29	3 606,62	3 606,62	0	0	0
Montant remboursé durant l'exercice (€)	en capital	13 500,60	3 606,67	3 606,67	3 606,67	0	0	0
	en intérêts	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **225 605,08 €** pour le service assainissement (279 482,43 € en 2021).



## **6.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**

Une étude d'actualisation du diagnostic des réseaux, ainsi que du zonage d'assainissement va être engagée par la Ville de Forges les Eaux, A noter que le dernier schéma directeur d'assainissement remonte à 1996,

## **6.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Aucune présentation des programmes pluriannuels de travaux n'a été adoptée par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice,

## 7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 7.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité [P109,0]

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service, Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L236-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficultés ;
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL),

L'année 2022, le service assainissement a accordé un montant d'abandon de créance de **2 984,89 €** (9 476,31 € en 2020).

### 7.2 Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement,

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été effectuée par la commune de Forges-Les-Eaux,

## 8. Tableau récapitulatif des indicateurs

Tableau 27 : Tableau récapitulatif des indicateurs (2015-2021)

Indicateurs descriptifs des services		Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 505	3 567	3 582	3 582	3 582	3 884	3 884	3 884
D202,0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0	0	0	0	0
D203,0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	397,98	508,45	394,47	384,68	468,18	370.15	440.6	420.0
D204,0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,48	2,48	2,25	2,25	1,93	1,93	1,93	1,93
Indicateurs de performance		Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P202,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	26	26	26	26	26	26	27	27
P203,3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P204,3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P205,3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P206,3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	397,98	508,45	394,47	384,68	468,18	370.15	440.6	420.0
P207,0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€]	9 491,84	12 394,75	9 404,09	4 364,92	6 014,42	9 476,31	0	2 984,89